

## ADDIP, Coordination pyrénéenne – Pau, 4 février 2011

### Résumé des mensonges et manipulations depuis 1993 à propos des ours

I) problèmes globaux II) alimentation des ours III) problèmes sanitaires

#### Question à propos des problèmes sanitaires dans le projet de lâcher actuel

Il ne s'agit ici que d'une **très succincte synthèse** des mensonges et manipulations de l'Etat français et des associations impliquées. Sauf pour 1993, nous nous limitons aux seules malhonnêtetés concernant la réalité des animaux importés.

Le bien fondé de l'opération elle-même, ses préalables depuis le colloque de Covadonga organisé par le Conseil de l'Europe en 1988 (*Atelier sur la situation et la protection de l'ours brun (ursus arctos) en Europe*), les mensonges à propos des anciens modes de surveillance des troupeaux que les éleveurs actuels auraient « oubliés », leur supposée cohabitation autrefois avec le carnivore, l'ours « espèce parapluie », espèce soi-disant « menacée », l'ours « herbivore » et autres inventions, nous avons brièvement abordé ces problèmes dans le Bilan à mi-parcours de l'ADDIP : « *Ecologie, un vrai problème manipulé de façon inquiétante* » (mai 2008).

Il faut ajouter que, contrairement à une affirmation avancée par les associations mais jamais étayée par des textes, aucun traité international n'oblige la France à introduire des ours sur son territoire :

- La Convention de Berne est si peu contraignante que son article 23 prévoit que chaque état signataire peut la dénoncer à tout moment sans que les autres parties aient à donner un avis. Et son article 11 conseille simplement de « *encourager la réintroduction d'espèces* » et encore à certaines conditions, dont l'acceptabilité.

- L'article 22-a de la directive Habitats ne crée pas davantage d'obligation, il indique que les Etats membres : « *étudient l'opportunité de réintroduire des espèces* ».

#### I) - problèmes globaux

Année	Source(s)	Responsable + (montant et bénéficiaire si indiqués)	Mensonge/Manipulation des données/ Déformation des contextes (en gras : l'essentiel)
1993	<a href="#">Life-Europe 1<sup>o</sup> étape du programme de conservation des vertébrés menacés dans les Pyrénées</a>	Europe  (France : Office de la Chasse  Budget total : 1,099,333.50 € Contribution Life : 824,500.00 €)	<u>Déformation du contexte</u>  « <b>Région isolée et inaccessible jusqu'à récemment encore, les Pyrénées sont en Europe un des derniers refuges pour quelques uns des plus spectaculaires mammifères et oiseaux en danger, en particulier l'ours brun, le bouquetin des Pyrénées, et le gypaète barbu.</b> » /Original en anglais – L'ours brun n'a jamais été considéré comme espèce en danger par l'UICN, y compris dans le dernier classement en vigueur. Quant à l'image donnée des Pyrénées pour « justifier » l'action .../
1995	Documents : A) - « <a href="#">ANNEXES</a> », sans autres précisions, qui complètent « <i>DIREN Midi-Pyrénées, Juin 2000. Bilan scientifique et technique de la réintroduction de l'ours brun dans les Pyrénées Centrales – Synthèse des données 1996-2000 – Programme Life B4 – 3200/96/518 – Pierre-Yves Quenette Equipe de suivi DIREN/Life</i> »	Europe Etat français ONCFS ONF DIREN Midi-Pyrénées Artus/Ferus ADET Fédérations de chasse des 09 et 31	<u>Mensonge, manipulation des données</u>  A) - Alors qu'ils ont pour mission de recueillir et diffuser toutes les informations sur les ours à importer en 1996, l'ensemble de ces partenaires décide en novembre 95, dans un protocole qui ne figure pas dans l'Annexe 1 (consacrée à l'information) mais dans l'annexe 11 intitulée « <i>Protocole de suivi scientifique</i> », de cacher certaines informations essentielles : « <i>En ce qui concerne la diffusion des résultats, un accord devra être conclu, avant le lâcher des ours, pour déterminer l'accès aux données des différents partenaires ainsi que le type d'information à inclure dans les documents produits (cf. Protocole pour l'opération de capture-lâcher-surveillance d'ours).</i>  <b>La nature de cette information (données de localisation, calcul du domaine vital, comportement alimentaire, état sanitaire des animaux...) sera fonction du partenaire considéré.</b> » (p.98)

	B) – dans ce <i>Bilan</i> lui-même, le <a href="#">Tableau scientifique, p. 9</a>	Les mêmes	Effectivement la lecture de l'Annexe 1 (consacrée elle à l'information) confirme que ces informations n'ont été diffusées à aucun des <i>différents partenaires</i> , tous listés dans cette annexe.  B) – Ces informations, rendues publiques en 2000 seulement, étaient:  - B1) - <u>comportement alimentaire</u> : « <b>Nourrissage artificiel = Présent (plus ou moins intensif)</b>  - B2) - <u>état sanitaire des animaux</u> : « <b>Rage = présente (++) – Statut clinique = bon (mais portage de nombreux agents pathogènes : arbovirus ++, parvovirus +++ etc)</b> »
2003	<i>Commission d'enquête parlementaire sur les conditions de la présence du loup en France et de l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne</i> présidée par M. Ch. ESTROSI (enregistré à l'assemblée nationale le 2 mai 2003 - N° 825).	Les mêmes que ci-dessus	<u>Mensonge</u>  <b>Alors qu'il dépose sous serment, et répond à des questions concernant la diffusion des informations, aucun</b> des acteurs publics ou associatifs de la rétention d'information décidée avant les premiers lâchers d'ours <b>ne fait état de l'accord de novembre 1995</b> organisant le masquage de ces informations.  Les uns insistent au contraire sur le temps consacré à cette information, mais il s'agit des informations sur les déplacements des ours après leur lâcher (par exemple, M. Freby/ONF, M. Quenette/ONC); d'autres se contentent d'indiquer, au conditionnel, que l'information antérieure aurait sans doute pu être améliorée (Mme. Chêne/ONF); ces témoins cités à titre d'exemple sans aucune exhaustivité
Février 2005  et  2006 diffusé peu avant les lâchers	A) <a href="#">« Renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées - Dossier de concertation »</a>  B1) <a href="#">Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006 – 2009</a> + B2) <a href="#">Annexes</a>	Etat français, <b>Jean Daubigny</b> , Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées  Etat français, introduction signée de Mme <b>Nelly OLIN</b> Ministre de l'écologie et du développement durable	Mensonges et manipulations concernent les deux thèmes déjà en cause lors des précédents de 1995 : comportement alimentaire, état sanitaire des animaux.  Pour plus de lisibilité nous présentons ces mensonges ci-dessous, à la suite de ce tableau, en indiquant comment ces mêmes problèmes sont abordés dans l'actuel demande d'autorisation ONCFS soumise à « consultation »:  - partie II, pbs. alimentaires, - partie III pbs. sanitaires.

## II) – nourrissage des ours

Les tableaux scientifiques publiés en 2005 et 2006 (A p.25 et B1 p.84) mentionnent simplement « présent », mais il est précisé au dessus du tableau: « *Il est à signaler /sic/ de plus, que les aires de nourrissage en Slovénie ne comportent plus de viande aujourd'hui.* ».

C'est totalement faux. Chercheurs slovènes en 2005 ( 16<sup>ÈME</sup> Conférence internationale sur l'ours – Recherche et Gestion – Riva del Garda, Trentin, Italie) comme Ministère slovène de l'Environnement lui-même en 2007 indiquent que ce nourrissage carné est constant : « *Actuellement, le suivi de la population d'ours bruns en Slovénie repose sur des comptages directs effectués sur des emplacements relativement permanents (stations de nourrissage avec de la viande, ou avec du maïs, autres stations de comptage) /.../ il est ainsi possible d'observer et compter sur les stations de nourrissage plus de 70% de la population d'ours* » (voir : « *The brown bear conservation and management in Slovenia (Long version)* » p.7).

Cela concerne notamment la zone d'où proviennent les ours importés dans les Pyrénées. Et c'est l'un des problèmes qu'il avait été décidé de cacher en 1995 et qui ne furent rendus publics qu'en 2000.

Le même tableau scientifique, dans l'actuel dossier soumis à concertation, est par contre honnête, il précise, page 15, à la rubrique « *nourrissage artificiel* » : « *présent* » ; ce qui ne fait que confirmer le mensonge des documents de M. le Préfet de Région en février 2005 et en 2006.

### **III) – problèmes sanitaires**

Deux zoonoses (maladie transmissible animaux > humains) graves sont concernées : l'encéphalite à tiques et la rage.

#### **III – A) encéphalite à tiques**

En 2005 et 2006, A et B1, les tableaux scientifiques éliminent un problème sanitaire majeur, celui du « *portage de nombreux agents pathogènes : arbovirus ++, parvovirus +++* » présent dans les données recueillies en 1995 et qu'il avait alors été décidé de cacher, comme pour le nourrissage.

Est-ce dire que ce problème avait disparu en 2005-2006 ? Pas du tout, on cherchait encore à le masquer.

Une rapide explication est nécessaire : les arboviroses sont des maladies virales transmises par des insectes porteurs qui les inoculent en piquant les mammifères (l'épidémie de fièvre catarrhale en est une). Pour les ours slovènes, l'une des plus inquiétantes est l'encéphalite à tiques (transmise donc par des tiques). Si le tableau scientifique soumis à concertation en A (2005) comme celui publié en B1 (2005) « *oubliaient* » de mentionner les arboviroses, l'Annexe technique B2 (2006) précisait, p.94 :

*« L'encéphalite à tiques est très présente en Slovénie où elle est réellement endémique chez l'homme. Cette infection peut être responsable d'encéphalites ou encéphalomyélites graves, voire mortelles (Jereb et al. 2 002). Cette arbovirose (maladie transmise par un arthropode) est associée à une virémie courte (8 jours chez l'homme). Le pic d'incidence survient durant l'été, lorsque la fréquentation humaine en forêt augmente (Arquillière 1995). Les travailleurs forestiers sont fortement exposés à cette zoonose (~10 % de la population testée en 1992), et une partie d'entre-eux est vaccinée », il ajoutait, page suivante : « la maladie est absente des Pyrénées. »*

Sa réalité est donc avérée en Slovénie, mais cette réalité était gommée dans le tableau soumis à « concertation » en février 2005. En fait, les responsables avaient une connaissance réelle des risques liés à cette zoonose, mais ils choisirent de ne pas la rendre publique, de la cacher comme cela avait déjà été organisé dans le protocole de 1995. En mars 2005 en effet, alors que la « concertation » est déjà bien engagée, l'ONCFS est chargée d'une mission d'expertise concernant entre autres l'encéphalite à tiques. Ses résultats ne seront finalisés qu'en janvier 2006 et rendus publics peu avant les lâchers, dans ces Annexes, alors que la « consultation » était close depuis plusieurs mois.

Chronologiquement, **tout a été fait pour que le problème ne vienne pas sur la place publique, celle de la « concertation ».**

Mais il y a pire et plus inquiétant que cette manipulation mensongère.

Le document « scientifique » de l'ONCFS si tard publié (trop tard) est très étonnant par son manque de rigueur scientifique et son impressionnisme. On y lit en effet ceci, p.95 :

*« Ce résultat, bien que pratiqué sur un échantillon très faible, suggère que les ours slovènes sont eux aussi exposés à la TBE /acronyme anglais de la maladie/. Le niveau d'exposition des ours (prévalence sérologique) de même que leur rôle dans l'épidémiologie de cette infection est cependant difficile à apprécier en l'état actuel des connaissances. Il est très probable que la virémie est très fugace chez l'ours comme chez l'homme et que le risque d'introduction d'un ours infectieux dans les Pyrénées est négligeable ».*

Mais, en conclusion, *difficile à apprécier et très probable* se muent en certitude : « *L'ours est potentiellement exposé à cette infection dans ce pays, si bien que le risque d'introduction d'un ours infectieux n'est pas nul. Mais la virémie étant très courte, le risque d'émergence de cette infection dans les Pyrénées est négligeable.* ».

Mme la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie est polytechnicienne, nous aimerions savoir quelle note elle donnerait à une telle « dissertation scientifique » : échantillon très faible qui ne prouve donc rien, l'état actuel des connaissances ne permet pas de savoir, ... peut-être que ... probablement ... donc c'est !

Or, dans ce pire, il y a encore pire : le risque d'avoir introduit dans les Pyrénées cette zoonose, mortelle parfois pour l'homme et qui n'y existait pas jusque là, loin de n'être simplement que « pas nul », ce qui est déjà beaucoup, est en fait bien plus que cela.

En mai 2008, la DIREN Midi-Pyrénées a publié, à en tête de notre République : « *Eléments techniques sur le réalisation du plan de restauration et de conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées françaises (2006-2009) – Point au premier trimestre 2008* ». On y découvre que, sur le 5 ours importés en 2006, 2 étaient porteurs d'anticorps de l'encéphalite à tiques.

Cette réalité est, cette fois honnêtement, indiquée dans l'actuel document de l'ONCFS soumis à consultation, page 22 :

Agent pathogène	Analyse effectuée	Résultats		Laboratoire
		(N= nombre d'individus testés)		
VTBE	Sérologie	+(DO=0,71);	+ (DO=0,92) N= 5	CNR Zeller

Pour reprendre les termes du rapport « scientifique » de l'ONCFS en 2006 : « *Le niveau d'exposition des ours (prévalence sérologique) de même que leur rôle dans l'épidémiologie de cette infection est cependant difficile à apprécier en l'état actuel des connaissances. Il est très probable que /.../* ». Le tableau ci-dessus ne relève plus de la « probabilité », mais des faits constatés.

**Ours porteurs d'anticorps : deux sur cinq. C'est statistiquement énorme alors que les animaux importés ont, sur ce plan, été sélectionnés de façon totalement aléatoire: 40% de cet « échantillon » ! Alors que la durée de la virémie chez l'ours n'est pas connue, qui oserait encore affirmer que, statistiquement, le risque d'avoir introduit dans les Pyrénées un ours infectieux est simplement non nul, négligeable ? Pourquoi pas, là aussi, 40%, 2 ours sur 5 introduits ?**

Il faut ici préciser ce qu'est la virémie : c'est la période où le virus est présent dans le sang de l'individu contaminé. Comme l'indique le site <http://medecinotropicale.free.fr/> :

« *Il faut absolument que la personne malade ne soit pas piquée pendant /cette période/, car elle constitue un réservoir de virus pour son voisinage immédiat.* »

En clair: rien ne permet de savoir si parmi les ours importés certains n'étaient pas alors au stade contagieux de l'encéphalite à tiques, **rien n'est prévu dans le dossier actuel permettant de s'en assurer**. Si c'était le cas, il suffirait que des tiques piquent un ours infecté pour qu'elles deviennent alors porteuses du virus, le transmettent à leur descendance : une bombe à retardement introduisant ainsi dans le massif cette zoonose qui n'y existait pas jusqu'alors.

En 2006 les analyses nécessaires n'ont pas été effectuées, ni l'indispensable quarantaine mise en pratique, **pas davantage qu'elles ne sont prévues dans l'actuelle demande d'autorisation de l'ONCFS**.

Or la maladie est tout sauf bénigne. La recrudescence des maladies que transmettent déjà les tiques dans les Pyrénées est devenue un problème sanitaire majeur, notamment pour la maladie de Lyme, il n'est pas besoin de rajouter une nouvelle menace. Comme l'indique le dossier actuel de demande d'autorisation, page 18 :

« *Elle est endémique en Slovaquie et le nombre de cas par an s'élève à plusieurs centaines, en 2009, 307 cas ont été déclarés. En France, le nombre de cas de TBE déclarés est bien moindre, avec un maximum de 10 cas déclarés en 2008 et aucun en 2009. De plus les cas sont localisés dans l'est de la France principalement en Alsace.* » La maladie entraîne dans la majorité des cas des séquelles irréversibles, parfois la mort.

Page 18 de ce dossier, un autre tableau précise :

Agent pathogène	Maladie	Maladie vectorielle	Présence		Identifié chez l'ours	Pathogène pour l'homme	Risque de capturer un individu infecté
			Slovaquie	France			
Lyssavirus	Rage	-	+	-	+	+	négligeable
Virus de l'encéphalite à tique	TBE	+	+	+	-	+	négligeable**
*localisée à une zone bien définie			**avec mesure de gestion du risque				

**Tableau 1. Maladies virales**

« avec mesure de gestion du risque » précise le double astérisque.

**Comment alors est-il prévu de gérer ce risque ? Aussi mal que lors des importations d'ours précédentes.**

En effet, l'actuelle demande d'autorisation continue à indiquer que « *la virémie est de très courte* » (page 18) alors que, comme indiqué en 2006, cela n'est que probable : « *Il est très probable que la virémie est très fugace chez l'ours comme chez l'homme* ». Chez celui ci, la virémie est en moyenne de 7 jours, avec une durée maximum possible de 30 jours (cf Thomas Krech, Labor Prof. Krech und Partner AG, Kreuzlingen, « *La méningo-encéphalite verno-estivale (MEVE) - Augmentation constante du nombre de cas malgré une vaccination efficace* »). Si donc cette durée concerne aussi l'ours, ce que l'on ignore, **une quarantaine d'au moins cette durée serait indispensable accompagnée des analyses sérologiques afférentes.**

Or, rien de cela n'est prévu mais simplement, page 23 : « *des traitements antiparasitaires dirigés contre les parasites internes et externes et l'utilisation d'un antibiotique longue action* », **ce qui n'a aucun effet sur des virus présents dans le sang.**

Quant au risque qualifié de « *négligeable* » : négligeable n'est pas nul, c'est au demeurant une affirmation purement verbale, on attendrait une mesure de ce risque qui n'est ni plus ni moins prévisible que ne l'était, statistiquement, celui de voir 2 ours sur 5 importés en 2006 porteurs des anticorps concernés, ce qui, redisons le, est énorme pour un choix totalement aléatoire.

En avril 2006, les Ministères de l'Agriculture, de l'Ecologie et du Développement Durable, de l'Emploi et de la Santé chargèrent M. ARTOIS, Professeur à l'école nationale vétérinaire de Lyon, de rédiger une fiche d'information sur la maladie en conformité avec les articles R. 231-60 à R. 231-65-3 du Code du travail. Il y était précisé : « *Dans 1 à 2 % des cas, la maladie évolue vers la mort. Il n'existe aucun traitement spécifique.* »

Quant à l'ONCFS elle prévoyait en 2006, lors des captures : « *Les encéphalites à tiques représentent un danger pour l'homme en Slovénie et il faudra en tenir compte en terme de prévention des morsures de tiques pour les agents appelés à séjourner de manière prolongée dans le pays pour les opérations de captures (période à risque : printemps, été, automne).* »

Pour ces agents, le risque n'était pas jugé *négligeable*.

### III – B) la rage

Tous les tableaux scientifiques antérieurs comme celui de l'actuelle demande d'autorisation attestent de sa présence dans la zone de capture des ours slovènes, rappel tableau actuel, page 18 :

Agent pathogène	Maladie	Maladie vecto-rielle	Présence		Identifié chez l'ours	Pathogène pour l'homme	Risque de capturer un individu infecté
			Slovénie	France			
Lyssavirus	Rage	-	+	-	+	+	négligeable

La mention « *négligeable* » est ici aussi impressionniste que précédemment.

En matière de rage la demande d'autorisation signale :

« *Entre 2008 et 2009 on a assisté à une augmentation des cas de rage vulpine en Slovénie dans la région frontalière avec la Croatie (OMS 2010), pays dans lequel aucune campagne antirabique n'est entreprise. Mais pour les 6 premiers mois de l'année 2010 seuls 9 cas chez des renards ont été rapportés.* »

Alors que le territoire Pyrénéen est indemne de tout virus rabique et sachant d'une part que le lieu choisi pour piéger l'ours femelle en Slovénie fait partie de cette zone à risque sanitaire élevé et que, d'autre part, le temps d'incubation du virus avant l'apparition des symptômes rabiques est de 3 semaines minimum et peut s'étendre sur plusieurs mois, **les mêmes mesures sanitaires envisagées (insecticide et antibiotique) sont inopérantes dans ce cas comme pour le précédent.**

### III – C) Conclusion et question

Le territoire pyrénéen est totalement indemne du virus rabique et aucun cas de virus de l'encéphalite à tique n'y a jamais été signalé. Il est également indemne de plusieurs autres virémies, bactérioses et parasitoses dont les ours sont porteurs. Tout lâcher d'ours porteur de ces maladies ferait courir des risques importants pour la santé à l'homme et aux animaux, et serait de nature à troubler l'ordre public.

Monsieur le Préfet, nous vous prions de bien vouloir porter à notre connaissance les mesures d'isolement mises en place pour effectuer toute analyse qui s'impose en période d'incubation, et, au cas où l'ours serait porteur de l'une des zoonoses dont le rapport de l'ONCFS fait état, quelles sont les mesures prévues

pour éradiquer tout risque de transmission de ces maladies étant donné que celles indiquées n'ont aucun effet sur les maladies virales concernées.

Nous vous demandons notamment de bien vouloir porter à notre connaissance le programme des mesures de contrôle en matière de sérologie et virémie, qui sera réalisé, et les mesures de quarantaine envisagées en l'attente des résultats de ces contrôles.

**ADDIP, 4 février 2011.**

ADDIP Association pour le Développement Durable de l'Identité des Pyrénées  
*Coordination des associations pyrénéennes aspap09, adip31, aspp65, ftem64*  
Contacts : Philippe Lacube 06.72.43.85.02 Bruno Besche-Commenge 06.72.22.85.54